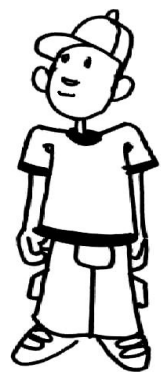




# **Conseil Communal des Jeunes de Sorigny**



## **1ère Partie :**

**« Qu'est-ce qu'un conseil communal de jeunes? »**

## I) Un Conseil Communal de Jeunes...

« Un Conseil communal des Enfants ou de jeunes est une structure participative, mise à la disposition des enfants par la commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie sociale et développent une citoyenneté active »

### a) Définition et présentation générale:

Il existe dans certaines [communes](#) des conseils d'enfants et/ou de jeunes aux appellations multiples (conseils municipaux de jeunes, conseils communaux de jeunes, conseils locaux de jeunes, forum de la jeunesse etc.).

Le premier de ces conseils a été créé en [France](#) à [Schiltigheim](#) ([Bas-Rhin](#)), en 1979. D'autres conseils ont vu le jour dans les années 1980, mais surtout depuis 1990 et au début des années 2000.

Ces organes informels sont créés par des [délibérations](#) adoptées en conseils municipaux. Leur mode de fonctionnement est très variable selon la [commune](#), la tranche d'âge et le mode d'entrée (élections en mairie, dans les écoles, désignation au sein d'[associations](#) représentatives, [volontariat](#), système mixte etc.).

Ces espaces sont consultatifs (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal élu ou du maire) mais permettent aussi à des jeunes d'agir sur leur [territoire](#) et de mener des actions. Formellement, ils sont souvent présidés ou assistés par un conseiller municipal élu.

En 1990, quand la France ratifie la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée l'année précédente par L'Assemblée générale des Nations Unies, les conseils sont 200. Deux ans plus tard, en 1992, leur nombre a doublé. D'après l'[ANACEJ](#) qui regroupe des communes ayant créé un de ces conseils, il en existerait actuellement 1800 sur l'ensemble du [territoire](#) national.

### b) Pourquoi créer un CMJ? :

- Ce sont des dispositifs créés librement par des collectivités, régions,... permettant aux jeunes de participer activement au sein de la vie locale tout en découvrant et en s'exerçant à la [citoyenneté](#) et à la [démocratie](#).
- C'est un véritable lieu d'apprentissage demandant un engagement individuel mais aussi collectif et démocratique.
- Ils permettent d'apporter aux jeunes des connaissances sur la vie locale et des institutions au travers de leur statut, de leur collaboration avec la municipalité mais aussi avec toutes autres [institutions](#), associations,...

### c) La création d'un CMJ :

*D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient règlementer la création d'un CMJ. La seule loi à laquelle on peut se référer en la matière et celle du 6 Février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problèmes d'intérêt communal, et comprendre des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».*

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil d'enfants et/ou de jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que le principe de non-discrimination. Généralement ils se réunissent en commissions ou groupe projets 1 à 2 fois par mois et en séance plénière 2 à 3 fois dans l'année. La durée moyenne du mandat est d'environ 2 ans.

A l'origine de la création d'un conseil, il y a souvent un animateur ou le Maire lui-même. Le projet se prépare comme tout projet d'animations, en définissant les objectifs et moyens pour y parvenir.

(Si c'est un animateur qui propose le projet, il lui faudra bien entendu l'appui et l'accord du conseil municipal mais il aura certainement plus de liberté dans la conduite du projet que s'il est recruté pour un projet déjà défini !!!)

Puis viennent ensuite les élections. Le nombre de conseillers élus est souvent soit le même nombre que celui des conseillers « adultes » ou la moitié du nombre de ces mêmes conseillers.

La durée du mandat est élaboré avant les élections par l'animateur et/ou le conseil municipal. Il est généralement d'une durée de 2 ans ce qui permet aux jeunes de suivre l'aboutissement des projets les plus longs.

Ce sont les collectivités, élus, conseillers,... qui choisissent le lieu des élections ainsi que les modalités. Elles ont lieux le plus souvent au sein des établissements scolaires et autres lieux qui regroupent les jeunes en dehors du milieu scolaire, comme les accueils de jeunes, par exemple.

Le mode de scrutin est le suffrage Universel. Chaque établissement élit le nombre de représentants désignés par la mairie.

Le dépouillement des votes se fait par des jeunes et/ou des adultes de la même manière que pour une élection « officielle ».

Une fois les conseillers élus, on affiche généralement la liste des représentants au sein des établissements scolaires.

Il est aussi possible que lors des élections, il soit demandé aux jeunes de faire campagne. Cela permet de créer un débat public, de motiver les futurs votants. On pourra aussi rédiger puis afficher et distribuer des professions de foi.

#### **d) Le fonctionnement :**

La coordination d'un conseil est le plus souvent confié à un élu et son animation à un animateur.

Les conseillers travaillent en comités (qui peuvent être par thématiques : sports/loisirs/sécurité...) appelés commissions.

Chaque conseil se rassemble, avec les élus adultes, en séance plénière, en moyenne, deux à trois fois par an pour présenter leurs projets. Les actions du conseil y sont débattues, chacun exprimant son avis sur l'utilité et la faisabilité des projets.

Il est préférable de définir dès le début de l'année, les jours et horaires des réunions du conseil.

Dans un souci d'efficacité, l'ordre du jour peut être défini lors de la réunion précédente. En fonction de l'ordre du jour, on prévoit soit une séance plénière ou une réunion normale.

Le budget de fonctionnement d'un conseil de jeunes est pris sur le budget de la commune. Il peut être composé de deux parties :

- Budget général, global : frais de fonctionnement, projets récurrents,... Ces frais sont pris en charge par la commune.
- Budget pour projets spécifiques, dont le montant est très variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'ont donc pas été prévus dans le budget général et doivent être examinés par le conseil municipal.

Pour certains projets de grandes ampleurs, il est possible de faire des demandes de subventions.

## **II) Être un jeune conseiller...**

### **« Débattre, agir et transformer »**

Élus par les autres jeunes ou volontaires, ils expriment leurs idées et celles de leurs camarades.

Les élus adultes leur demandent leur avis sur les projets qu'ils mènent : aménagement des espaces, offre de loisirs ou d'activités culturelles...

*"J'ai pris conscience de l'importance du vote et de s'investir dans sa ville. Cela a participé à ma volonté de réussir et de montrer que les jeunes ce n'est pas le stéréotype des jeunes qui font rien" a dit un jeune conseiller.*

Comme lui, la majorité des jeunes conseillers sont enthousiastes car, grâce au conseil, ils ont le sentiment de participer à quelque chose d'utile.

Ils comprennent mieux le fonctionnement de leur collectivité et le rôle des élus locaux.

Ils ont la satisfaction de pouvoir agir pour améliorer leur environnement.

Les activités des jeunes conseillers constituent un vrai engagement et demandent du temps et de l'assiduité.

### **III) Être un élu en charge d'un conseil de jeunes ...**

L'élu en charge du conseil est en général un Maire-Adjoint ou un conseiller délégué à la jeunesse, à la démocratie participative, ou à la citoyenneté.

Il incarne la volonté politique de la collectivité. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'animateur du conseil. Il forme un véritable tandem avec l'animateur.

C'est lui qui a la responsabilité générale du conseil, par délégation du Maire, et qui est le garant du sens du conseil.

Au moment de la création du conseil :

- Il définit ou aide à définir les grandes orientations, et les objectifs du conseil, avec l'animateur et les partenaires (école, parents d'élèves...).

Dans la vie du conseil :

- Il assure l'interface avec le Maire de la commune et ses collègues élus.
- Il débat et partage avec les jeunes conseillers, les écoute, les soutient, et les éclaire.
- Il mobilise ses collègues élus, ainsi que les services municipaux.
- Il établit des liens institutionnels autour du conseil, avec les principaux partenaires, et assure ainsi une partie des relations publiques.

### **IV) Etre un animateur en charge d'un conseil communal de jeunes ...**

Un rôle pédagogique :

L'animateur assure la bonne marche du dispositif. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'élu en charge du conseil. Il forme un véritable tandem avec l'élu en charge du conseil. L'animateur est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil.

Tout au long du mandat des jeunes conseillers :

- Il assure l'interface entre les jeunes conseillers et l'élu en charge du conseil.
- Il anime les temps de travail.
- Il aide les jeunes dans leur projet de la conception à la réalisation, "sans faire à leur place".

- Il met en relation les jeunes conseillers avec des personnes-ressources (les services de la mairie, des associations, des experts...).

## V) Quelques définitions...

- ANACEJ:
- Association: groupement de personnes réunies avec un objectif commun et avec un but non lucratif.
- Commune: Collectivité territoriale administrée par un Maire assisté d'un conseil municipal.
- Collectivité territoriale: circonscription administrative ayant la personnalité morale (les communes, les départements et les régions) .
- Citoyenneté: situation créée par la pleine reconnaissance aux personnes de leur statut de citoyen.
- Citoyen: membre d'un état, considéré du point de vue de ses devoirs et de ses droits civils et politiques.
- Constitution: ensemble des textes fondamentaux qui établissent la forme d'un gouvernement, règlent les rapports entre gouvernants, gouvernés et déterminent l'organisation des pouvoirs publics.
- Commission: Ensemble de personnes désignés par une assemblée, une autorité, pour étudier un projet, opérer une mission de contrôle,...
- Délibération: examen et discussion orale d'une affaire, résultat de cet examen, décision.
- Démocratie: Régime politique dans lequel le Peuple exerce sa souveraineté lui-même sans l'intermédiaire d'un organe représentatif ou par représentants interposés.
- Projet: ce qu'on se propose de faire.
- République: régime politique dans lequel la loi s'applique à tous sans exception et où la fonction de chef de l'état n'est pas héréditaire.
- Suffrage Universel: système dans lequel le corps électoral est constitué par tous les citoyens qui ont la capacité électorale.
- Séance plénière: se dit d'une assemblée, d'une réunion... où tous les membres sont convoqués.
- Territoire: étendue de terre dépendant d'un état, d'une ville, d'une juridiction,...
- Volontariat: participation volontaire à une action, à une mission.

## **2ème partie :**

**Le conseil communal des jeunes de Sorigny ...**



## Fiche Action

	<b>Conseil Communal des jeunes de Sorigny</b>	<b><u>Animateur</u> : Caroline</b>
<b><u>Territoire concerné</u> :</b> Sorigny		
<b><u>Date de mise en oeuvre</u> :</b> A partir d'octobre 2009		
<b><u>Objectifs de l'action</u> :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Favoriser la participation des jeunes au sein de la commune</b> au travers de la mise en place de projets, d'actions, ...</li><li>● <b>Favoriser l'expression des jeunes</b> entre eux au travers des réunions par exemple qui permettront différentes rencontres, des échanges,...mais aussi avec les élus, le maire,... afin de créer un dialogue entre les jeunes et la mairie.</li><li>● <b>Permettre aux jeunes de découvrir leur commune, leur territoire</b> : (structures, lieux, fonctionnement,...) les différentes structures existantes, les différentes associations présentes, le fonctionnement des institutions,...</li></ul>		
<b>Tout cela; s'inscrivant dans une démarche tendant vers l'apprentissage de la citoyenneté</b> en permettant aux jeunes de pouvoir participer à la vie locale, en utilisant leur capacité de s'exprimer, en découvrant le fonctionnement d'une collectivité et la vie d'une commune.		
<b><u>Courte description</u> :</b> <p>Mise en place d'un conseil communal de jeunes sur la commune de Sorigny. Ce conseil s'adresse aux jeunes allant de 14 ans à 18 ans (-1 jour). Cela permettra de faire remonter les envies, besoins, attentes,... des jeunes sur la commune et de pouvoir ainsi selon leur degrés de réalisation, de les mettre en projet et de les réaliser. Cela permettra aussi de créer des moments de rencontres, d'échanges,... entre les jeunes et les élus, le maire,... de la commune.</p>		

## **Organisation (matériel, ressources, moyens):**

Un lieu, une salle : une salle de la mairie où les réunions pourront avoir lieu. Cependant certaines réunions pourront aussi avoir lieu au sein de l'accueil jeunes.

Matériels : feuilles, crayons, téléphone, ordinateur, internet, imprimante, photocopieuse,... permettant la recherche d'informations, la création de documents,... nécessaires dans la mise en place des projets.

Où trouver les jeunes :

- envoi d'un courrier aux associations ayant des jeunes adhérents afin de leur présenter le CCJ.
- Envoi d'un courrier aux jeunes inscrits à l'accueil jeunes.
- Prise de contacts avec MFR et CFA de Sorigny pour présenter CCJ aux élèves habitants Sorigny.
- Mise en place d'une réunion d'information au sein du collège de Montbazou s'adressant à tous les jeunes Sorignois afin de leur présenter le CCJ.
- Création et distribution d'affiches, flyers au sein du collège, commerces, mairie et écoles de Sorigny.
- Article sur le blog de la CCVI, sur le site de la mairie, sur la NR, sur le bulletin municipal,...

Un fonctionnement établi par un règlement intérieur pour donner le cadre puis les jeunes créeront eux aussi leur règlement ou règles de vie du CCJ.

Un budget : un budget minimum doit être défini et voté. De ce fait les jeunes sauront ce qui leur est accordé et ils pourront ainsi tout de suite évaluer la faisabilité de leur projet. Avoir un budget minimum est important car cela permet aux jeunes de leur assurer la possibilité d'agir et de ce fait ils se sentent soutenus; car cela veut dire que la municipalité, en amont, à souhaiter leur apporter tous les éléments nécessaires. Et cela permet une plus grande réactivité dans la mise en place des actions.

## **Fréquence d'ouverture et horaires (de l'action) :**

Commissions toutes les 2 semaines en moyenne avec un jour et horaires fixés à l'avance.

Une réunion plénière tous les 2/3 mois en moyenne étant si possible le même jour que pour les commissions, cela permet ainsi aux jeunes de se repérer et de pouvoir s'organiser pour l'année.

## **Fonctionnement général :**

Mise en place de réunions toutes les 2 semaines en moyenne, permettant d'évaluer les besoins, envies, attentes,... des jeunes sur la commune. Lors de ces réunions, les jeunes pourront s'exprimer sur ce qu'ils souhaiteraient apporter, créer, mettre en place sur leur commune.

Chacun sera écouté et pourra participer. Puis nous évaluerons ce qui a été proposé, s'il le faut, ferons des choix de projets, ... et tenteront au maximum de mettre en place ce qui a été choisi.

Au début, il n'y aura pas d'élections de président, secrétaire,... chacun jouera ce rôle à tour de rôle, permettant ainsi aux jeunes de découvrir au fur et à mesure chacun des rôles et de voir par la suite si il le souhaite pour quel poste se présenter. Mais si les jeunes en font la demande, des élections pourront tout de même se faire si ils ne sont pas d'accord avec ce fonctionnement.

# REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (ELECTIONS & FONCTIONNEMENT)

## Chapitre 1 : modalités d'inscriptions

### Article 1 :

Le Conseil Municipal des Jeunes de Sorigny est composé au minimum de 5 jeunes élus et au plus de 12 jeunes élus représentant les jeunes de Sorigny ayant entre 14 et 18 ans (-1 jour).

Le mode de scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

Les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus à hauteur du nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats sont élus pour 2 ans avec un fonctionnement par année scolaire.

### Article 2 :

La liste électorale est établie à partir de dossier de candidature remplis par les jeunes candidats. Les inscriptions sur les listes électorales se feront du jeudi 22 Octobre au Jeudi 22 Novembre.

### Article 3 :

Tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

Avoir entre 14 et 18 ans (-1 jour).

Etre domicilié à Sorigny.

### Article 4 :

Les candidatures sont à déposer à l'établissement scolaire du candidat, au collège Albert Camus à Montbazou, du 22/10/2009 à 8h00 au 22/11/2009 à 16h00 ou bien en mairie ou encore à l'accueil jeunes de Sorigny entre ces mêmes dates.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

Informations sur le candidat : noms, prénoms, date de naissance, adresse,...

La déclaration de candidature signée de chaque candidat.

L'autorisation parentale de chaque candidat.

La photocopie d'un justificatif d'identité ou de domicile de chaque candidat.

L'affichage sur les panneaux électoraux dans les lieux scolaires et en mairie sera assuré par les animateurs. Seuls les panneaux désignés pour cette élection pourront être utilisés par les candidats.

## Chapitre 2 : organisation des élections

### Article 5 :

La campagne aura lieu du jeudi 19 au Jeudi 26 Novembre 2009.

**Organisation matérielle :** les bureaux électoraux seront installés en mairie et au Collège Albert Camus.

**Composition des bureaux de vote :** Le Président du bureau de vote sera un élu municipal, un animateur ou un professeur.

**Déroulement du scrutin :** Le scrutin est un scrutin uninominal de liste, toute marque distinctive sur un bulletin conduira à la nullité du bulletin.

Le scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales(enveloppes, vote, liste d'émargement, urne, dépouillement).

### **Article 6 :**

**Les élections auront lieu:**

- Collège Albert Camus le vendredi 27/11/2009.
- Mairie de Sorigny, le samedi 28/11/2009 de 9h à 11h.

Pour voter, il faudra présenter un justificatif de domicile ou une carte d'identité.

Le dépouillement se fera le samedi 28/11/2009 à partir de 11h00 en mairie.

Les résultats seront officiellement communiqués à Monsieur le Maire ou son représentant en Mairie.

Les résultats seront affichés dans la mairie, au sein de l'accueil jeunes et au collège Albert Camus.

Toutes réclamations de la part des candidats pour les élections devront être faites par écrit à Monsieur le Maire dans le délai des 08 jours après les élections.

### **Article 7 :**

Un électeur ne pouvant aller voter dans la période impartie, peut donner pouvoir à un autre électeur à condition de l'adresser à l'animateur avant le 20/11/2009.

### **Article 8 :**

Le conseil municipal des jeunes sera composé d'un Président, d'un vice président et d'un secrétaire.

## **Chapitre 3: modalités de fonctionnement**

### **Article 9 :**

La durée du mandat est de 2 ans (fonctionne par année scolaire).

La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit au Président.

### **Article 10 :**

Le Conseil Municipal des Jeunes lors de la première année devra procéder à l'élection du Président, du vice-président et du secrétaire et à la création des différentes commissions, s'ils ont décidés de fonctionner en différentes commissions.

### **Article 11 :**

Le Président et les Vice-Présidents, les animateurs jeunes, Monsieur le Maire et ou son Adjoint chargé des affaires sociales ou l'un de ses représentants sont membres de droit du bureau du Conseil Municipal des Jeunes.

Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes se dérouleront soit dans une salle de la mairie ou bien à l'accueil jeunes.

### **Article 12 :**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de commissions sont organisées par les animateurs. Les convocations seront faites par courrier officiel.

### **Article 13 :**

Les décisions prises au sein du conseil et des commissions le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## Echéancier de travail pour le conseil communal des jeunes de Sorigny

septembre	octobre	novembre	décembre
<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> <li>● Rencontre avec les élus, maire : fonctionnement du CCJ, élections,...</li> <li>● Envoi des courriers pour infos CCJ aux jeunes inscrits et aux associations de la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rencontre avec les jeunes actuels du CCJ.</li> <li>● Rencontre avec le principal du collège.</li> <li>● Si accord du collège, réunion au collège avec habitants de Sorigny pour présentation CCJ avec élus.</li> <li>● Distribution des affiches, flyers,...</li> <li>● Inscription des jeunes jusqu'à une date butoire.(du 20/10 au 19/11)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Campagne ( du 20 au 26/11).</li> <li>● Élection fin novembre : à Albert Camus le 27/11 et en mairie le 28/11</li> <li>● Dépouillement le 28/11 en mairie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Affichage des résultats en mairie et au collège.</li> <li>● 1ère réunion</li> </ul>